



**DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS du Lundi au Samedi
Fermé le jeudi après-midi**

Tél. : 01 46 15 33 33

Mairie : Service CNI/Passeport, 41 rue Jean Jaurès

Les services municipaux sont chargés uniquement de recueillir les pièces et de les transmettre aux autorités compétentes et ne peuvent donc se prononcer sur la durée de traitement.

L'administration préfectorale se réserve le droit de réclamer toute nouvelle pièce qu'elle jugera utile à l'instruction du dossier.

Avec l'ensemble des pièces à produire, vous devez vous présenter avec un dossier CERFA (vert pour majeurs, orange pour mineurs) dûment complété. Vous avez la possibilité d'effectuer une pré-demande en ligne sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Durée de validité :

- 10 ans pour les majeurs
- 5 ans pour les mineurs

Conditions de renouvellement du passeport à titre gratuit à concurrence de la durée de validité :

- Le titulaire a changé d'état civil (mariage, divorce, etc...)
- Le passeport est plein (visas)

Présence obligatoire du demandeur ou du mineur accompagné de son représentant légal au dépôt du dossier.

Pour le retrait du passeport d'un mineur, son représentant légal doit se présenter au guichet pour récupérer le

Passeport. Si l'enfant a entre 12 et 18 ans, ans, il doit également être présent.

En cas de renouvellement de passeport, l'ancien passeport devra obligatoirement être restitué le jour du retrait du nouveau passeport.

Tout passeport non retiré dans un délai de 3 mois sera automatiquement détruit.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par la Commune de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES par l'intermédiaire de son représentant : M. le Maire. Un délégué à la protection des données personnelles est désigné pour cette structure : Mme Lauranne COSSON, Hôtel de Ville, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES.

La finalité du traitement est l'enregistrement des demandes de CNI, passeports et autorisation de sorties du territoire. Les bases légales du traitement sont une obligation légale issue du code civil et une mission d'intérêt public. Le destinataire des données est la direction des guichets uniques. Ces données seront conservées le temps de la délivrance de votre document.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et d'un droit de rectification et d'effacement en contactant : le service des guichets uniques. Vous pouvez également saisir la CNIL pour une réclamation.

PIECES A PRODUIRE

Pour l'ensemble des pièces demandées, nous vous remercions de fournir :

Les originaux et les photocopies

	MAJEURS	MINEURS	
Situation du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - La carte nationale d'identité - Le passeport - Acte de naissance intégral avec filiation complète de moins de 3 mois (si 1^{ère} demande de passeport et que vous ne possédez pas de CNI plastifiée en cours de validité ou périmé depuis plus de 2 ans et que votre mairie de naissance n'est pas raccordée au dispositif COMEDEC) - En cas de perte : déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier * - En cas de vol : déclaration de vol établie par le commissariat * * Si le titre sécurisé perdu ou volé n'était plus en cours de validité et périmé depuis plus de 2 ans et que vous ne possédez pas un autre titre sécurisé : Produire la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois. - En cas de décès du conjoint : l'acte de décès du conjoint si vous souhaitez que la mention veuve/veuf figure sur votre nouveau passeport. - En cas de mariage : fournir un acte de naissance avec la mention de mariage, pour que votre nom d'époux(se) figure sur votre nouveau passeport. - En cas de divorce : si vous êtes autorisée à porter le nom de votre ex-époux(se), fournir le jugement complet et définitif du tribunal de grande instance. - En cas de mise sous tutelle ou curatelle : fournir le jugement complet. 	<ul style="list-style-type: none"> - La carte nationale d'identité - Le passeport - Acte de naissance intégral avec filiation complète de moins de 3 mois (si 1^{ère} demande de passeport et que le mineur ne possède pas de CNI plastifiée) - La carte nationale d'identité du parent qui dépose la demande - En cas de perte : déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier - En cas de vol : déclaration de vol établie par le commissariat - En cas de divorce, tutelle, adoption : Le jugement complet définitif du tribunal de grande instance. <p><u>Attention</u> :</p> <p>Si dans le jugement, il est indiqué que l'enfant ne pourra sortir du territoire national sans l'autorisation des 2 parents, fournir l'autorisation écrite de sortie de territoire de l'autre parent ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.</p> <p>Si dans le jugement, il y a une garde alternée, fournir l'autorisation écrite de l'autre parent pour l'établissement du passeport du mineur, la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent ainsi que son justificatif de domicile.</p>	
Tarifs	86 € en timbre fiscal	De moins de 15 ans : 17 € en timbre fiscal	De 15 ans et plus : 42 € en timbre fiscal
	(Les timbres fiscaux sont à acheter avant le dépôt du dossier sur le site : https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp , ou chez un buraliste ou dans un centre des impôts)		
Photos	1 photographie d'identité en couleur de moins de 6 mois, format 3,5 cm X 4,5 cm : De face, tête nue, sur fond clair et uni, visage et cou dégagés, expression neutre et bouche fermée, sans lunettes (pas de photos scannées ni numérisées). Merci de ne pas découper vos photos		
Domicile	Justificatif de domicile récent (moins d'un an) à votre nom (EDF, France Telecom, quittance de loyer non manuscrite, charges de copropriété, etc...) <u>Pour les personnes hébergées</u> : - Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, - Un justificatif de domicile de l'hébergeant - La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant		
Nationalité	La preuve de la nationalité française : pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France, de parents nés à l'étranger, fournir le décret de naturalisation ou la déclaration ou le certificat de nationalité française (uniquement pour la 1ère demande)		